



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation

14/04/2026

Date d'envoi

15/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 18h00, le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 04

Absents : 02

Pouvoirs : 02

Votants : 06

Etaient présents :

Madame Corinne DELPORTE,
Messieurs Antoine MAQUIN, Régis SALIC, Fabien PELLETIER.

Absents excusés (délégués titulaires) :

Madame Lucie JORGE,
Monsieur Stéphane TESSIER.

Assistaient avec voix délibérative les délégués suppléants, suivant les statuts :

Madame Sabrina VRIGNAUD,
Monsieur Noah MAROT.

Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

Monsieur Vincent GUILLET.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR, Directeur Général des Services de la ville de Luynes et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis SALIC.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

### INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur RITOURET indique qu'à l'issue du renouvellement des Conseillers Municipaux à la suite du scrutin des 15 et 22 mars dernier et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 3 des statuts du Syndicat, les communes membres ont procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Il rappelle que chaque commune membre a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Étant précisé que ces derniers sont invités à participer aux réunions et qu'ils ont voix délibérative en l'absence des délégués titulaires de leur commune, sans qu'il y ait besoin qu'ils soient en possession d'un pouvoir écrit.

Ainsi la commune de :

- La Membrolle-sur-Choisille a désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 :
  - En qualité de délégués titulaires :
    - Monsieur Fabien PELLETIER
    - Monsieur Stéphane TESSIER
  - En qualité de délégués suppléants :
    - Madame Jocelyne DESOUCHES
    - Monsieur Noah MAROT
- Luynes a désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 :
  - En qualité de délégués titulaires :
    - Monsieur Antoine MAQUIN
    - Madame Lucie JORGE
  - En qualité de délégués suppléants :
    - Madame Sabrina VRIGNAUD
    - Monsieur Vincent GUILLET
- Saint Etienne de Chigny a désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 :
  - En qualité de délégués titulaires :
    - Monsieur Régis SALIC
    - Madame Corinne DELPORTE
  - En qualité de délégués suppléants :
    - Monsieur Antoine SUTER
    - Monsieur Mathieu DEFFONTAINES

En conséquence, Monsieur RITOURET déclare installés, dans leur fonction de délégués du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des collèges, les personnes citées ci-dessus.

Puis conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand RITOURET Président sortant laisse Monsieur Régis SALIC, doyen d'âge assurer la Présidence de la séance.

**DEL N° 22-04-2026/03 ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT**

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour fixant le nombre de Vice-Président à un.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'élection du Vice-Président intervient au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours du scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Il convient de préciser que le Vice-Président est élu parmi les délégués titulaires.

Après un appel à candidature, Monsieur Régis SALIC (commune de Saint Etienne de Chigny) se présente pour ce poste.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée, par suite de l'accord unanime de l'ensemble des délégués présents.

Le vote a donné les résultats ci-après :

|                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants                                         | 6 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                         | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés                              | 6 |
| Majorité absolue                                          | 4 |

**Monsieur Régis SALIC a obtenu 6 voix.**

**AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, MONSIEUR RÉGIS SALIC EST PROCLAMÉ VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT ET EST IMMÉDIATEMENT INSTALLÉ.**

À la suite de l'élection, Monsieur PELLETIER souhaite prendre la parole.

Il précise que la commune de La Membrolle-sur-Choisille aurait également été légitime à accéder à la Vice-présidence.

Toutefois, il a été fait aujourd'hui le choix de laisser la Vice-présidence à une autre commune, dans un esprit d'alternance.

Il indique enfin que cette question pourrait constituer un axe de réflexion pour le Syndicat dans les années à venir.

**DEL N° 22-04-2026/04 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président d'un syndicat de communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les barèmes applicables sont déterminés par l'article R.5212-1 du même code, en fonction de la population totale du syndicat. En l'espèce, la population étant comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maxima autorisés s'établissent comme suit :

- Président : 21,66 % de l'indice brut terminal ;
- Vice-Président : 8,66 % de l'indice brut terminal.

## II. REPARTITION INDIVIDUELLE DE CETTE ENVELOPPE.

| BENEFICIAIRES     | TAUX IB * | MONTANT BRUT MENSUEL |            |
|-------------------|-----------|----------------------|------------|
|                   |           | MENSUEL              | ANNUEL     |
| Le Président      | 10.83 %   | 445.17 €             | 5 342.04 € |
| Le Vice-Président | 4.33 %    | 177.99 €             | 2 135.88 € |
| TOTAL             |           | 623.16 €             | 7 477.92 € |

\*50% de l'Indice brut terminal de la fonction publique

### **DEL N° 22-04-2026/05A CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À TITRE PERMANENT**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que comme pour une commune, le Syndicat peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peut être compétente pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Dans notre cas, cette commission est nécessaire pour la procédure de marché liée au contrat avec la société de transport qui assure le service.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il est proposé au Comité Syndical, au vu des dispositions susvisées, de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour l'ensemble des marchés publics que le Syndicat aura à passer selon une procédure formalisée.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE de créer, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, à titre permanent une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ensemble des marchés publics que le Syndicat aura à passer selon une procédure formalisée.**

### **DEL N° 22-04-2026/05B ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU la délibération de cette séance décidant de créer à titre permanent, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'ensemble des marchés publics que le Syndicat aura à passer selon une procédure formalisée.

Le dossier comporte également un volet financier relatif :

- à l'exécution budgétaire 2025 ;
- ainsi qu'au budget 2026 voté par le syndicat.

Ce volet financier comprend notamment :

- un propos introductif ;
- les résultats financiers de l'exercice 2025 ;
- une analyse du fonctionnement 2025 ;
- une présentation de la section de fonctionnement ;
- le montant de l'affectation du résultat de l'exercice précédent ;
- les montants inscrits au budget primitif 2026 ;
- les principales dépenses du syndicat ;
- les principales recettes de celui-ci ;
- ainsi qu'un point d'analyse et de prospective sur les finances du syndicat.

Enfin, cette présentation est accompagnée d'une copie de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal.

## 2° - RENOUELEMENT MARCHÉ TRANSPORT

Un dossier photos avec trois modèles d'abribus est remis à chaque membre du Comité Syndical.

Les membres évoquent ensuite le fait que le marché de transport devra être renouvelé en 2026. À ce titre, il est convenu qu'un point d'étape destiné à présenter l'avancement du dossier avant le lancement de la consultation devra être programmé, probablement à la fin du mois de mai.

## 3° - DOSSIER D'INSCRIPTION

À titre d'information, le dossier d'inscription, qui va être envoyé aux familles, est présenté plus particulièrement aux nouveaux membres du Comité syndical.

Il est précisé que les directions générales des communes membres seront mises en copie de cette transmission afin que l'information puisse être relayée et valorisée auprès des différents publics concernés.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ne doivent pas hésiter à porter à la connaissance des services toute difficulté, information ou observation concernant le service de transport.

Il est également précisé que, cette année, les directeurs d'écoles seront mobilisés au moyen d'un courrier émanant du Président afin de les sensibiliser aux modalités et aux enjeux liés aux dossiers d'inscription.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

~~~~~

Le secrétaire de séance,

Régis SALIC

Fait à Luynes, le 29 mai 2026

Le Président,

Antoine MAQUIN

